

NOTE JURIDIQUE SYNTHETIQUE

Depuis 2006, de nouvelles règles juridiques imposent aux communes et aux CCAS de respecter un certain nombre d'obligations concernant les relations ville-associations et CCAS-associations.

Quelles obligations juridiques pour les communes et CCAS ?

1/2

Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, doit être inscrit en annexe du budget :
 - la liste des concours attribués par la commune ou le CCAS sous forme de prestations en nature ou de subvention aux associations,
 - la liste des organismes pour lesquels la commune ou le CCAS a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

Quelles obligations juridiques pour les communes et CCAS ?

2/2

Décret n°2006-887 du 17/07/2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique.

- Publication sur internet sous forme de liste annuelle comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature des subventions et avantages en nature accordés.

Quelles obligations juridiques pour les associations ?

- Les associations doivent déposer, à la préfecture du département où leur siège social est établi :
 - leur budget, leurs comptes, **les conventions de subvention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions.**
- Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.
 - **Si le montant des aides aux associations est supérieur à 23 000 euros, celles-ci doivent faire l'objet d'une convention (pluri-)annuelle d'objectifs entre la mairie/ le CCAS et l'association.**

Quelles conséquences ?

Les communes / CCAS de plus de 3 500 habitants ont donc l'obligation:

- de **répertorier les prestations en nature**,
- de **les calculer** pour chaque association,
- de **les publier** et les inscrire en annexe du compte administratif.

Les communes / CCAS et les associations ont l'obligation de **signer des conventions d'objectif** si :

- l'ensemble des aides perçues par l'association représentent plus de 23 000 euros par an (subventions et prestations en nature),
- si l'aide représente plus de 50 % du budget de l'association.

Les associations signant ces conventions ont l'obligation de :

- proposer un ou des **programmes d'action**,
- de **déterminer tous les coûts occasionnés** par la mise en œuvre du programme d'actions,
- de **fournir un bilan d'ensemble du ou des programmes d'action**,
- de déposer tous ces documents en préfecture.

Quel contrôle ?

Pour les communes / CCAS :

- **contrôle de légalité** par le Préfet,
- **contrôle budgétaire** par la Chambre Régional des Comptes (CRC),
- **contrôle de gestion** par la CRC.

Pour les associations :

- **contrôle préalable** par les collectivités territoriales / CCAS,
- **contrôle de plein droit, sur pièces et sur place**, de l'Inspection Générale des Finances, les comptables supérieurs du Trésor et l'Inspection générale de l'administration,
- **contrôle de gestion** des associations par la CRC.

Réalité de ces contrôles

En raison de l'augmentation des cas de gestion de fait, les contrôles sont plus rigoureux qu'autrefois :

- **remboursement** à la collectivité publique par un comptable de fait,
- **risque pénal** pour délit de favoritisme,
- **remunicipalisation** d'activités,
- **révision des conditions de collaboration** entre des communes/CCAS et associations,
- **suppression des subventions,**
- **restitution des subventions.**

Une réforme culturelle nouvelle

- **Contrôle** des subventions et, plus généralement, des relations entre associations et collectivités publiques.
- Largement inspiré de la réglementation européenne :
 - clarification, transparence, simplification...
 - distinction entre subvention, marché public et délégation de service public.

Désormais, il y a une forte incitation à la contractualisation de l'intégralité des rapports Commune/CCAS - Associations.